

4 mars 2019

Procès-verbal de la séance régulière du 4 mars 2019 à 20 heures à la salle du conseil de l'édifice municipal situé au 750, rue des Loisirs.

Étaient présents siège numéro 1 : Mme Vicky Lauzier
siège numéro 2 : M. Jean Collard
siège numéro 3 : M. Roger Collard
siège numéro 4 : aucun
siège numéro 5 : M. Philippe Roy
siège numéro 6 : Mme Sylvie Fafard

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire M. Pierre Laflamme.

Était absent : M. Patrick Salvas

Est également Mme Guylaine Bourgoïn, GMA directrice générale et secrétaire trésorière.

L'assemblée débute par un court moment de réflexion.

31-19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Roger Collard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté.

32-19

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu unanimement que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 février 2019.

SITUATION FINANCIÈRE AU 23 février 2019

épargne courant	64 010.37
épargne à terme régulier	81 480.96
avantage entreprise	484 098.51
TOTAL	629 589.84

CAISSE RECETTES AU 28 février 2019

TOTAL DES RECETTES	27 077.26
---------------------------	------------------

4 mars 2019

33-19
LISTE DES COMPTES

Il est proposé par Jean Collard et résolu unanimement d'approuver et de payer la liste des comptes du mois et d'autoriser le paiement des comptes impayés totalisant la somme de 88 109.67\$.

La liste des chèques fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

COMPTES PAYÉS :	68 033.39\$
SALAIRES PAYÉS :	<u>20 076.28\$</u>
	88 109.67\$

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

aucune

MÉMO INSPECTEUR

Un rapport mensuel et annuel des permis et certificats est déposé par l'inspecteur en bâtiments.

34-19
DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU
TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR UTILISATION
AUTRE QU'AGRICOLE PAR M. ANDRÉ ROBERGE

ATTENDU QUE M. André Roberge adresse une demande d'aliénation à une fin autre que l'agriculture ;

ATTENDU QUE la demande concerne le lot numéro 1 958 937;

ATTENDU QUE le projet est jugé conforme à la réglementation municipale en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal appuie la demande d'aliénation à une autre fin que l'agriculture adressée à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec par M. André Roberge.

4 mars 2019

DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE PAR MADAME HEIDI VINCENT

Une demande de modification à la réglementation d'urbanisme relativement à un projet de centre d'interprétation et de valorisation des déchets agricoles au 380 rue Principale a été déposée.

Le conseil municipal a mandaté Vincent Cordeau, inspecteur en bâtiments, afin de faire un rapport sur la compréhension du projet. Avant d'autoriser de nouveaux usages sur une propriété, la municipalité doit analyser l'impact du projet.

Il a été demandé de fournir un document complémentaire explicatif détaillé sur les aspects jugés insuffisants identifiés et un plan d'implantation.

Le conseil municipal désire que le projet lui soit présenté et que les éléments manquants lui soient remis afin de pouvoir évaluer le dossier et prendre des décisions.

35-19

TRANSMISSION À LA MRC D'ACTON DE L'ÉTAT DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

Il est proposé par Philippe Roy et résolu unanimement de mandater Guylaine Bourgoïn, GMA, directrice générale et secrétaire trésorière conformément à l'article 1023 du code municipal à transmettre au bureau de la MRC d'Acton, avant le 19 mars 2019, la liste des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes municipales et ou scolaires. Des propriétaires sont concernés, considérant que des taxes pour les années 2016, 2017 et 2018 sont impayées et qu'il y a le délai de prescription.

Advenant le cas où ces propriétaires paient par chèque certifié le montant dû de 2016-2017 et prennent une entente de paiement pour l'année 2018, le conseil municipal est d'accord pour retirer les dossiers de la vente pour non paiement de taxes.

Pour les autres contribuables, la municipalité fera parvenir une lettre par courrier régulier pour inviter les contribuables à prendre arrangement afin d'acquitter les montants. Si les montants ne sont pas acquittés, d'autres procédures pourront être entreprises.

4 mars 2019

36-19

ENGAGER ME CHRISTIAN DAVIAU, NOTAIRE POUR EFFECTUER LES RECHERCHES NÉCESSAIRES POUR LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON PAIEMENT DES TAXES

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers d'engager Me Christian Daviau, notaire d'Upton pour effectuer les recherches nécessaires pour la vente des immeubles pour non paiement des taxes.

37-19

NOMMER UNE PERSONNE POUR ENCHÉRIR OU ACQUÉRIR DES IMMEUBLES POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Jean Collard et résolu unanimement que Pierre Laflamme, maire soit nommé représentant à la vente pour enchère pour et au nom de la municipalité, conformément à l'article 1038 du code municipal pour chaque immeuble désigné.

Dans le cas d'incapacité d'agir de M. Laflamme, M. Patrick Salvas est nommé substitut.

38-19

ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ 2018 ET PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER

Un avis public pour le dépôt du rapport financier a été publié le 18 février 2019.

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accepte les états financiers pour l'année financière 2018 préparés par la firme FBL d'Acton Vale et présentés par M. Dany Coderre.

Le rapport financier consolidé représente un montant de revenus de 1 267 943\$, des dépenses de 1 318 557 \$, des affectations de 9795\$, et un surplus de fonctionnement d'exercice de 35 089\$.

4 mars 2019

39-19

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT
POUR CANNABIS RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE
128 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 4 février 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté le 4 février 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 4 mars 2019 ;

Il est proposé par Roger Collard et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'adopter, avec changements, le second projet de règlement de zonage numéro 362-19 modifiant le règlement de zonage numéro 241-02 de la Municipalité de Saint-Nazaire d'Acton.

Copie du second projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 362-19
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 241-02

Province de Québec
Municipalité régionale de comté d'Acton
Municipalité de Saint-Nazaire d'Acton

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Nazaire d'Acton a adopté le Règlement de zonage numéro 241-02 et que ce règlement est toujours en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuelle prévoit la culture des sols et des végétaux ainsi que la culture en serre dans la classe A de la classification des usages agricoles et forestiers, mais non spécifiquement la culture de cannabis à des fins médicinales ou récréatives;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage numéro 241-02 afin de prévoir, dans la classe A de la classification des usages agricoles et forestiers, la culture de cannabis à des fins médicinales ou récréatives;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir que cet usage spécifique, soit la culture de cannabis à des fins médicinales ou récréatives, sera permis dans les zones 502, 504 et 506;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir les conditions à respecter pour effectuer la culture et l'entreposage de cannabis à des fins médicinales ou récréatives;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la loi prévoit l'adoption d'un premier projet de règlement puisqu'il sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été présenté le 4 février 2019;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté le 4 février 2019;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 4 mars 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter quelques changements au projet de règlement;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSE PAR ROGER COLLARD ET RESOLU D'ADOPTER, AVEC CHANGEMENT, LE SECOND PROJET DE REGLEMENT NUMERO 362-19 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 241-02 DE LA MUNICIPALITE QUI SE LIT COMME SUIIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le Règlement numéro 362-19 modifiant le Règlement de zonage numéro 241-02 a pour objet de permettre la culture de cannabis à des fins médicinales ou récréatives dans la classe A de la classification des usages agricoles et forestiers, de prévoir que cet usage spécifique sera permis dans les zones 502, 504 et 506 et de régir les conditions auxquelles cet usage sera permis.

ARTICLE 3 CLASSIFICATION DES USAGES AGRICOLES ET FORESTIERS

L'article 3.2.5 du Règlement de zonage numéro 241-02 est modifié en remplaçant le paragraphe « CLASSE A » par le paragraphe suivant :

« CLASSE A : activités agricoles et forestières

– *culture des sols et des végétaux;*

- culture en serre ;
- culture de cannabis à des fins médicales ou récréatives;
- constructions utilisées aux fins de la culture du sol et des végétaux ;
- exploitation forestière ;
- érablières ;
- piscicultures ;
- ruchers. »

ARTICLE 4 CULTURE ET ENTREPOSAGE DE CANNABIS À DES FINS MÉDICINALES OU RÉCRÉATIVES

Le chapitre 17 du Règlement de zonage numéro 241-02 est modifié par l'ajout, après l'article 17.3, de l'article 17.4 qui se lit comme suit :

« 17.4 Culture et entreposage de cannabis à des fins médicales ou récréatives

La culture et l'entreposage de cannabis à des fins médicales ou récréatives ne peuvent être effectués qu'à l'intérieur d'une serre ou d'un bâtiment agricole.

Les serres ou bâtiments agricoles devant servir à la culture ou l'entreposage de cannabis à des fins médicales ou récréatives doivent respecter les conditions suivantes :

- a) *Aucun établissement de ce type ne peut être exploité à moins de 300 mètres de tout bâtiment principal, autre que celui de l'exploitant;*
- b) *Tout établissement de ce type doit être situé à une distance minimale de 150 mètres de toute voie de circulation;*
- c) *Tout établissement de ce type doit être situé à une distance minimale de 50 mètres de toute ligne de propriété;*
- d) *Tout lieu devant servir à la culture ou l'entreposage de cannabis à des fins médicales ou récréatives doit être entouré d'une clôture de métal ou de mailles de fer, conformément aux dispositions du chapitre 10 du présent règlement. Toutefois, malgré les dispositions du chapitre 10 du présent règlement, la hauteur de la clôture entourant les activités de culture ou d'entreposage de cannabis doit être de trois (3) mètres. »*

ARTICLE 5 GRILLE DES USAGES PRINCIPAUX ET DES NORMES

La grille des usages principaux et des normes faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 241-02 est

modifiée, à la page 4-1, comme suit :

«

a) *En insérant, dans l'usage dominant « Agricole », pour la « classe A agriculture et forêt », pour la zone 503, une référence à la note [8];*

b) *En insérant, à la fin du tableau, la note particulière numéro [8] qui se lit comme suit :*

« à l'exclusion de la culture de cannabis à des fins médicinales ou récréatives ».

c) *En insérant, dans l'usage dominant « Agricole », pour la « classe A agriculture et forêt », pour les zones 502, 503, 504 et 506, une référence à la note [9];*

d) *En insérant, à la fin du tableau, la note particulière numéro [9] qui se lit comme suit :*

« à l'exclusion de la transformation de cannabis à des fins médicinales ou récréatives ».

e) *En remplaçant, à la fin du tableau, le texte de la note particulière numéro [6] par le suivant :*

« limité aux ateliers d'usinage, aux ateliers de soudure et aux activités liées aux produits métalliques de même qu'aux industries d'entreposage, de conditionnement et de première transformation de produits agricoles, à l'exclusion de la transformation de cannabis à des fins médicinales ou récréatives ». »

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PIERRE LAFLAMME
Maire

GUYLAINE BOURGOIN, GMA
Directrice générale et
Secrétaire trésorière

Avis de motion donné le : 4 février 2019

Adoption du premier projet de règlement : 4 février 2019

Assemblée publique de consultation : 4 mars 2019

Adoption du second projet de règlement : 4 mars 2019

Avis public de demande de tenue d'un registre : _____

Règlement adopté le: _____

Émission du certificat de conformité de la MRC : _____

Entrée en vigueur le: _____

Avis public d'entrée en vigueur donné le: _____

4 mars 2019

40-19

ENGAGEMENT D'UNE FIRME COMPTABLE POUR LA VÉRIFICATION DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2019

Il est proposé par Vicky Lauzier et résolu à l'unanimité des conseillers que la Firme FBL d'Acton Vale soit engagé pour préparer les états financiers de l'année 2019.

41-19

DEMANDE DE COMMANDITE DE L'ASSOCIATION DES PARENTS DES ENFANTS HANDICAPÉS RICHELIEU-VAL-MASKA

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton accorde une commandite à l'Association des parents des enfants handicapés Richelieu-Val-Maska du montant de 100\$ considérant que des parents de notre municipalité utilisent leurs services.

42-19

RÉSOLUTION D'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 361-19 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE D'ACTON

ATTENDU QU'un avis de motion du *Règlement numéro 361-19 relatif à la rémunération des élus de la Municipalité de Saint-Nazaire d'Acton* a été donné le 4 février 2019 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté le 4 février 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE FAFARD, CONSEILLÈRE et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

d'adopter le « *Règlement numéro 361-19 relatif à la rémunération des élus de la Municipalité de Saint-Nazaire d'Acton* ».

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE D'ACTON

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Nazaire d'Acton juge opportun d'adopter un nouveau Règlement relatif à la rémunération des élus de la Municipalité de Saint-Nazaire d'Acton ;

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, T-11.001) exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 4 février 2019 par la conseillère Sylvie Fafard et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance par cette conseillère, tel que l'exige la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, T-11.001) ;

ATTENDU QU'un avis public a été donné le 5 février 2019 par Guylaine Bourgoïn, GMA Directrice générale et secrétaire-trésorière résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 21^{ème} jour après la publication de cet avis public qui mentionne également les sommes annuelles que le projet de règlement prévoit pour le maire et les conseillers ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE FARARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, MONSIEUR LE MAIRE PIERRE LAFLAMME AYANT EXPRIMÉ UNE VOIX FAVORABLE À L'ADOPTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT TEL QU'EXIGÉ PAR LA LOI :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION

La rémunération annuelle pour le maire est fixée à 6 636,63 \$ et la rémunération annuelle pour les conseillers est fixée à 2 219,46 \$, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 4 du présent règlement.

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire pour une période consécutive de 3 mois et plus et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

ARTICLE 3 ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du conseil reçoit, en plus de la rémunération fixée en vertu de l'article 2, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence du maximum fixé par la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, T-11.001).

ARTICLE 4 INDEXATION

La rémunération établie par le présent règlement est indexée à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à

compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste en l'augmentation, pour chaque exercice financier, du montant applicable pour l'exercice précédent majoré d'un pourcentage correspondant à la moyenne du taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la province de Québec, établi par Statistiques Canada, pour les mois de janvier à septembre de l'année précédente, jusqu'à concurrence de 4 %.

ARTICLE 5 IMPOSITION DE L'ALLOCATION DE DÉPENSES

À compter de l'année où l'allocation de dépenses deviendra imposable au palier de gouvernement provincial, le cas échéant, en sus de l'indexation prévue à l'article 4 du présent règlement, la rémunération du maire sera haussée d'un montant équivalent à 10 % du montant de l'allocation de dépenses auquel il a droit pour cette année-là alors que celle des conseillers sera haussée d'un montant équivalent à 10 % du montant de l'allocation de dépenses auquel ils ont droit pour cette même année.

ARTICLE 6 VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

La rémunération fixée aux articles précédents et l'allocation de dépenses établie à l'article 3 sont payées une fois par mois durant la première semaine de chaque mois.

Le conseil pourra, au besoin, modifier ce mode de paiement par voie de résolution à cet effet.

ARTICLE 7 RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement rétroagit au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 8 ABROGATION

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit tous les règlements antérieurs adoptés à l'égard de la rémunération des élus.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PIERRE LAFLAMME
Maire

GUYLAINE BOURGOIN, GMA
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le : 4 février 2019

Projet de règlement présenté le : 4 février 2019

Avis public donné le : 5 février 2019

Adoption le : 4 mars 2019

Avis public d'entrée en vigueur donné le :

4 mars 2019

43-19

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 13-19
POUR LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU
RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL)

ATTENDU QUE LE Ministère des Transports a versé une compensation de 82 182.00\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Vicky Lauzier et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Cette résolution remplace la résolution numéro 13-19 adoptée le 14 janvier 2019.

44-19

INSCRIPTION AU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES
DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec aura lieu à Québec du 12 au 14 juin;

CONSIDÉRANT la pertinence de plusieurs ateliers et cliniques juridiques présentés dans le cadre de cet événement qui correspondent aux fonctions de la direction générale;

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Guylaine Bourgoïn, GMA directrice générale et secrétaire trésorière à s'inscrire au Congrès de l'ADMQ. Les frais inhérents au congrès seront défrayés par la Municipalité.

45-19

BALAYAGE DES RUES

Il est proposé par Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que les Entreprises Myrroy soient engagés pour effectuer les travaux de balayage des rues pour le printemps 2019 à un tarif de 115.00\$ l'heure. Le prix sera vérifié pour accorder un contrat de 3 ans.

4 mars 2019

46-19

DÉFI CYCLISTE

Le défi cycliste de la Fondation santé Daigneault-Gauthier aura lieu le dimanche 9 juin prochain.

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité du conseil municipal d'accepter le passage dans les rues de la municipalité des cyclistes participant au Défi cycliste de la Fondation santé Daigneault-Gauthier.

Le conseil municipal contribue en offrant aux participants une collation, de l'eau, des jus et l'accès aux toilettes du Centre des Loisirs situé au 735 rue des Loisirs et au chalet des Loisirs situé au 732 rue des Loisirs, même formule que les années précédentes.

Nous demandons au responsable du Comité de nous fournir le nombre de cyclistes prévus ainsi que l'heure qu'ils devraient être dans notre municipalité.

La demande au service incendie sera transmise par la municipalité.

OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ

1- Smith Asphalte :

0 à 100 tonnes : 220\$/tonne
100 à 200 tonnes : 160\$/tonne
200 à 300/tonnes : 150\$/tonne
300 et plus : :140\$/tonne

2- Vallières asphalte inc. :

0 à 20 tonnes : 190\$/tonne
55 à 100 tonnes : 175\$/tonne
101 tonnes et plus : 165\$/tonne

OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR SCÉLLEMENT DE FISSURES

1-Permaroute :

Déplacement et mise en place des équipements : sans frais

Entretien 10 000 mètres linéaires de fissures et moins à 1.10\$/ml

Entretien de 10 000ml et plus à 1.07\$/ml

2-Lignes Maska :

2 000 à 10 000 ml à 1.31\$/ml

Plus de 10 000 ml à 1.21\$/ml

3-Scellements F.F. inc.

0 à 10 000 ml à 1.05\$/ml

Plus de 10 000 ml à 1.05\$/ml

47-19

RÉSOLUTION POUR PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET-REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Nazaire d'Acton a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC d'Acton a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE).

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Roger Collard et il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Nazaire d'Acton autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

48-19

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE PARC-ÉCOLE

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Saint-Nazaire d'Acton accorde une contribution financière à l'École St-Nazaire pour la réparation des jeux dans la cour d'école au montant de 2 000\$.

4 mars 2019

49-19

RENOUVELLEMENT DE PUBLICITÉ DANS LE FEUILLET PAROISSIAL

Il est proposé par Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de publicité dans le bulletin paroissial de la Fabrique de Saint-Nazaire au montant de 70\$ pour 11 parutions afin d'annoncer notre site internet pour 2019-2020.

50-19

RÉSOLUTION POUR LA SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 2

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par Vicky Lauzier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000\$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 25 869\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 15 869\$;

Que la municipalité autorise Guylaine Bourgoïn, GMA, directrice générale et secrétaire trésorière à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

RAPPORTS

- CDRN assemblée générale annuelle par Philippe Roy ;
- Conseil d'établissement par Sylvie Fafard ;
- Réunion du Val Bonheur le 11 mars par Sylvie Fafard.

4 mars 2019

COMMUNIQUÉS, CORRESPONDANCE

- Offre de service par courriel de M. Éric Laforge pour son brise glace ;
- résumé de la conférence web concernant les référendums ;
- lettre du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques Québec ayant pour objet l'autorisation ministérielle à l'égard d'un nouveau lieu d'élevage porcin ;
- compte rendu de la demande faite au bureau de poste pour la modification des heures d'ouverture ;
- lettre du Ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports Québec concernant la programmation pour le Programme de la TECQ 2014-2018 ;
- acceptation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation Québec de la programmation de la TECQ 2014-2018 ;
- lettre du Ministère de la famille Québec ayant pour objet la convention d'aide financière signée – Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2019 ;
- procès-verbal de la Commission de protection du territoire agricole Québec concernant l'acceptation de prolonger la suspension du dossier #419736 jusqu'au 14 mai 2019 ;
- résultats de la 10^e campagne de l'Opération Nez rouge de la région d'Acton pour 2018 ;
- lettre de Réseau Biblio de la Montérégie ayant pour objet la facturation pour la tarification annuelle et les frais d'exploitation 2019 ;
- offre de services de Contact Richelieu-Yamaska, centre de crise et de prévention suicide ;
- courriel adressé à Réseau Biblio de la Montérégie concernant la mise à jour de leurs fichiers ;
- demande d'ouverture de compte par Dicom ;
- offre de services de SARP, service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale ;
- courriel de Coup de Pouce concernant leur adresse postale ;
- offre de services de l'Institut des administrateurs de sociétés ;
- communication de la FQM concernant le cannabis et le projet de loi n°2 – Loi resserrant l'encadrement du cannabis ;
- message de M. Charles Ricard, Président du conseil d'administration de l'ADMQ ayant pour objet la poursuite de la mission de l'ADMQ et changements inspirants ;
- publicité d'Éco Entreprises Québec, recyclage du verre au Québec ;
- avis de convocation de la Corporation de développement de la rivière Noire (CDRN) à son assemblée générale annuelle 2019 ;
- bulletin d'information de la Direction de la sécurité civile concernant les conditions routières difficiles ;
- avis public concernant le rôle de perception 2019 ;

-lettre d'Énergie et Ressources naturelles Québec concernant la confirmation de l'entretien de la banque de données cadastrales ;

- Mini-Scribe, mars 2019, volume 28, numéro 3 ;

- invitation à une formation de Mme Brigitte Sansoucy le 29 mars 2019 ;

- extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale du 4 février 2019 concernant l'opposition à la loi sur l'enregistrement des armes à feu du Québec ;

- courriel de Mme Brigitte Sansoucy ayant pour objet la prochaine rencontre des **élues** de Saint-Hyacinthe-Bagot ;

- communiqué de la Commission Scolaire de Saint-Hyacinthe ayant pour titre « La Montérégie mobilisée plus que jamais pour la réussite éducative des jeunes ! »

- offre de conférence pour une société sans violence conjugale par l'organisme La Clé sur la Porte ;

- communiqué du Ministère de la Sécurité publique Québec ayant pour objet le plan d'inspection en sécurité incendie 2019-2020 ;

- offre d'emploi pour un superviseur pour le camp de jour 2019 et deux moniteurs ;

- entente intermunicipale pour les bacs roulants 2019 de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;

- communiqué de l'UMQ ayant pour objet PL2 Commission cannabis ;

- communiqué de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ayant pour titre « La sensibilisation, une priorité pour la Régie ! » ;

- publipostage du 20 février 2019 ;

- Flash-Info sécurité civile du 15 novembre 2018 concernant la préparation de la saison hivernale 2018-2019 ;

- trousse d'urgence pour la voiture et la maison;

- avis public concernant le règlement numéro 362-19 modifiant le règlement de zonage numéro 241-02 ayant pour objet de permettre la culture de cannabis à des fins médicinales ou récréatives dans certaines zones.

VARIA

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions est réservée au public.

51-19

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21 heures 37.

Pierre Laflamme
Maire

Guylaine Bourgoïn, GMA
Directrice générale et
Secrétaire trésorière